



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mais

Question écrite n° 29573

Texte de la question

M François Grussenmeyer appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des producteurs de maïs, particulièrement ceux du département du Bas-Rhin. Il lui rappelle que la Confédération européenne des producteurs de maïs (CEPM) a déposé auprès de la CEE une plainte anti-subsidation contre les importations américaines de corn gluten feed en Europe. En effet, ce sous-produit de l'industrie du maïs, subventionné aux États-Unis, entre sans droit dans la communauté européenne. Ces importations ont augmenté de 200 p 100 en dix ans et représentent aujourd'hui 35 p 100 de la production française de maïs, causant un grave préjudice aux producteurs qui perdent ainsi une large part de leurs débouchés. Dans un premier temps, la CEE devrait ouvrir une enquête afin de déterminer le préjudice subi par les producteurs européens. Or, les instances communautaires, plus particulièrement la division des relations extérieures en charge du dossier à Bruxelles (DG I), semblent peu favorables à une démarche à laquelle devrait pourtant avoir droit toute personne qui s'estime lésée. Il apparaît que de récentes interventions du ministre américain du commerce extérieur et du ministre américain de l'agriculture ont signifié à la CEE leur désaccord quant à l'ouverture de cette enquête. Il serait extrêmement regrettable que la CEE cède une fois encore aux Américains alors qu'ils demandent déjà de reconduire pour un an l'accord CEE-USA signé pour quatre ans seulement et avant la fin des négociations au GATT dans le cadre de l'Uruguay Round. Il est regrettable que la CEE s'abrite derrière le fait que maïs et corn gluten feed ne sont pas considérés comme des produits similaires pour ne pas initier le dossier, alors qu'elle a accepté que le corn gluten feed soit déduit des quantités de maïs importées en Espagne dans le cadre de l'accord CEE-USA. Compte tenu de la volonté des Américains de doubler les subventions destinées à l'industrie de l'éthanol dont le sous-produit est précisément le corn gluten feed, la CEE doit régler le dossier des importations de corn gluten feed en provenance des États-Unis, sinon les producteurs européens seront contraints de geler d'importantes superficies. Il lui demande, dans le souci d'une meilleure équité dans le commerce mondial des céréales, d'intervenir et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la CEE décide d'ouvrir l'enquête sur ces importations.

Texte de la réponse

Reponse. - A deux reprises déjà, le gouvernement français est intervenu auprès de la Commission des communautés européennes pour soutenir la plainte anti-subsidations contre les exportations américaines de corn gluten feed déposée par la confédération européenne des producteurs de maïs ; en janvier dernier, pour que la commission initie la procédure, c'est-à-dire convoque une réunion du comité anti-subsidations sur ce sujet afin de recueillir l'avis des douze États membres ; en avril dernier, au cours de la réunion du comité anti-subsidations pour demander à la commission d'ouvrir la phase d'enquête. Lors de cette réunion, certains États membres ont mis en doute la légitimité d'une procédure anti-subsidations se finalisant par l'instauration d'un droit compensateur, estimant que le corn gluten feed et le maïs ne peuvent pas être considérés comme des produits similaires. Il s'agit là d'un argument juridique sur lequel la commission doit se prononcer en prenant en compte les implications de cette question en termes de solidité du dossier communautaire vis-à-vis des règles du GATT. Cependant, le gouvernement français ne pourrait accepter que la commission, se réfugiant éventuellement derrière des arguments de nature uniquement juridique, refuse de traiter le fond du problème, à savoir le préjudice causé aux producteurs de la CEE par les subventions américaines. Le cycle des négociations

d'Uruguay, dans le cadre du GATT, offre à la CEE la possibilité de résoudre l'ensemble du problème des produits de substitution des céréales, corn gluten feed inclus, et avec une échéance proche : décembre 1990. Des 1986, la CEE a clairement affiché son objectif de rééquilibrage du soutien et de la protection. Dernièrement, elle a diffusé au Gatt un document précisant que, du point de vue communautaire, cet exercice de rééquilibrage devait prioritairement concerner les céréales, d'une part, et les produits de substitution des céréales, d'autre part. Le conseil « affaires générales » de juin 1990 a confirmé cette approche. Le gouvernement français restera donc particulièrement attentif à ce que la Commission prenne ses responsabilités sur le dossier corn gluten feed et traite de la question de rééquilibrage, objectif fondamental de la CEE dans le cycle des négociations d'Uruguay, dans les termes qui lui ont été fixés par le Conseil des communautés européennes.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29573

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2578